



Saint-Prex, le 29 août 2019/AG

**MUNICIPALITÉ**  
DE  
**SAINT-PREX**

**DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Prex porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 28 août 2019, le Conseil communal de Saint-Prex a pris les décisions suivantes:

- de nommer M<sup>me</sup> Adriane Sennwald et MM. Marc-André Siegwart, Vincent Perruchoud, Dominique Dubugnon, Christian Boillat, Yves Morand et Luc Dupuis en qualité de membres de la commission de gestion pour l'examen des comptes 2019.

Conformément à l'article 107 de la LEDP, cette décision ne peut faire l'objet d'une demande de référendum.

- d'accorder à la Municipalité un budget complémentaire de Fr. 200'000.00 pour l'année 2019 pour dix bâtiments communaux, étant précisé que les dépenses supplémentaires proposées seront compensées par des mouvements sur les comptes de fonds de réserves des bâtiments correspondants.

Cette décision peut faire l'objet d'un référendum. Il doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie). Le texte complet de ces décisions peut être consulté au secrétariat municipal.

Secrétariat municipal